

COMMUNE DE SPERACEDES
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022 à 18h

PROCES VERBAL

Approuvé le 5 décembre 2022

Présents :

MACARIO Jean-Marc, MAUBERT-REY Martine, ROUSTAN Marcel, BONNAFY Viviane, COMPIANI Serge, GIOVINAZZO Corinne, PFEND-BARTHOLIN Corinne, BOYER Nicolas, GARDE Brigitte, PINTUS Florence, FRANK Christophe, ROUSTAN Christophe, DUCROZ Stéphanie

Absents :

SURACE Martyne donnant pouvoir à MAUBERT-REY Martine, SCHIPPERS Yan

Secrétaire de séance désigné à l'unanimité : M. Marcel ROUSTAN

ORDRE DU JOUR :

I. Projet PV du 12 juillet 2022

II. Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire

III. Projets de délibérations

1. Décision modificative n° 5
2. Décision modificative n° 6
3. Décision modificative n° 7
4. Décision modificative n° 8
5. Modification affectation des résultats 2021
6. Majoration taxe d'habitation sur les résidences secondaires
7. Cession d'un véhicule
8. Vente de parcelles communales
9. Application du régime forestier

I. APPROBATION DU PV DU 12 JUILLET 2022

Mme PINTUS souhaite faire un certain nombre de modifications sur le projet de PV proposé : propos à modifier au sujet de la décision modificative n° 4, de la décision modificative n° 5 et au niveau des questions diverses (arrêtés pour stationnement aux abords des écoles et fermeture de la Rue Belletrud, intervention de l'ASVP chez une habitante, modification simplifiée n°2 du PLU et modification de droit commun). Elle demande également que la motion lue en fin de conseil soit bien annexée au procès-verbal. PV validé à l'unanimité.

II. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

M. le Maire informe de la reconduction d'une ligne de trésorerie de 150 000 € auprès du Crédit Agricole le 15/09/2022.

Question de Mme PINTUS : « A quoi va-t-elle servir ? » M. le Maire précise qu'il s'agit d'une réserve, qui sera utilisée uniquement en cas de besoin.

nk

III. DELIBERATIONS

1/ Décision modificative n° 5

M. le Maire rappelle que la délibération d'affectation des résultats votée le 29 mars 2022 indiquait un montant de 250 980,64 € au R002 (total résultat de clôture fonctionnement), alors que le résultat était de 250 981,64 € sur le compte administratif et sur le compte de gestion, soit un écart de 1 €. La ligne 002 a été reprise dans le budget 2022 pour 250 980,64 € au lieu de 250 981,64 €. La décision modificative n° 5 est donc nécessaire pour régulariser cette différence et d'augmenter de 1 € le 002. Validée à l'unanimité.

2/ Décision modificative n° 6

M. le Maire précise que les emprunts sont enregistrés dans le logiciel « Emprunts » et ensuite transférés en Comptabilité. Au moment du transfert, des différences sont apparues sur certaines échéances. Une décision modificative est nécessaire. Le prestataire du logiciel a été sollicité afin d'éviter que ce type de problème ne se reproduise.
13 voix pour et 1 abstention (Mme PINTUS) : validée à la majorité.

3/ Décision modificative n° 7

Mme BONNAFY précise que cette DM est proposée à la demande de la trésorerie. Il s'agit de modifications d'imputation pour le règlement de certaines factures qui concernent l'opération cantine, l'opération aire de jeux et l'opération volets salle des fêtes. Le total des opérations ne sera pas modifié, il s'agit d'un simple jeu d'écritures.
Pour les volets, une décision modificative avait déjà été prise à la demande de la trésorerie. L'imputation transmise par leurs services à l'époque doit à nouveau être modifiée.
Au sujet de l'opération cantine, Mme PINTUS rappelle avoir déjà exprimé son étonnement et sa désapprobation lors du conseil municipal du mois de juillet. Il lui avait été répondu qu'il n'y avait aucun souci concernant cette opération. Elle constate aujourd'hui qu'une troisième décision modificative est proposée pour ce projet. Mme BONNAFY précise qu'il s'agit simplement de répartir la somme prévue entre « travaux » et « matériel ». Au départ, une seule ligne, celle concernant les travaux, avait été prévue. Et le petit surcoût par rapport à la somme initiale est dû à la réévaluation des devis qui avaient été faits il y a 2 ans.
Intervention de Mme PINTUS : « Les travaux sont maintenant terminés. Il y a un manque à gagner concernant les subventions, car il a été perçu moins que prévu ». Mme BONNAFY précise que ce fonctionnement est habituel ; les subventions ne sont versées qu'un fois les travaux terminés. Elles ne sont donc pas encore perçues en totalité.
13 voix pour et 1 voix contre (Mme PINTUS). Validée à la majorité.

4/ Décision modificative n° 8

M. le Maire donne lecture du projet de délibération :
Une facture de 1 070,40 € TTC correspondant à l'acquisition de matériel urbain n'a pu être réglée en fonctionnement. Il est donc nécessaire de réduire les crédits en section de fonctionnement et de les ouvrir en investissement.

M. FRANK demande si cette décision est proposée, elle aussi, à la demande de la trésorerie. Réponse positive de M. MACARIO.

M. ROUSTAN regrette le vote de 8 décisions modificatives en 2 réunions du conseil municipal, la plupart du temps pour de simples changements d'imputation. Il aimerait un budget plus propre.

M. MACARIO est d'accord mais précise que les demandes sont faites par les agents de la trésorerie qui ne sont eux-mêmes pas toujours d'accord entre eux. Le programme informatique de la trésorerie sera modifié en 2024, il espère un fonctionnement simplifié.

13 voix et 1 voix contre (Mme PINTUS). Décision validée à la majorité.

5/ Modification affectation des résultats 2021

M. le Maire rappelle que, suite à l'écart de 1 € entre l'affectation des résultats, le compte administratif et le compte de gestion votés en mars 2022, et comme évoqué dans la décision modificative n° 5, la délibération d'affectation des résultats prise le 29 mars 2022 doit être modifiée en indiquant au 002 : **250 981,64 €** au lieu de 250 980,64 €.

13 voix pour et 1 abstention (Mme PINTUS). Validée à la majorité.

6/ Majoration taxe d'habitation sur les résidences secondaires

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 29 mars 2022, la commune a validé l'augmentation de 20% à 40% de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. En application de l'article 1639 A bis du Code général des impôts (CGI), cette augmentation de 20% à 40% de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires s'appliquera en 2023, et non dès 2022. La délibération du 29 mars 2022 doit donc être modifiée en ce sens. Les autres taux votés en même temps sont bien applicables dès 2022.

M. Christophe ROUSTAN rappelle qu'il est contre le principe d'augmentation de cette taxe, mais favorable à la modification de la délibération.

Délibération approuvée par 12 voix pour et 2 voix contre (Mme PINTUS, M. FRANK).

7/ Cession d'un véhicule

M. le Maire précise que l'ancien véhicule PIAGGIO immatriculé EZ-442-XS a été cédé afin de pouvoir acquérir un autre véhicule PIAGGIO plus adapté. Afin de sortir l'ancien véhicule de l'actif, le principe de cession du véhicule doit être validé en conseil municipal.

Mme PINTUS aimerait savoir à qui le véhicule a été cédé, et demande que cette mention soit indiquée dans le texte de la délibération. M. MACARIO précise qu'il a été repris par la société qui a vendu le nouveau véhicule.

Délibération approuvée à l'unanimité.

8/ Vente de parcelles communales

M. le Maire expose :

La commune est propriétaire d'emprises foncières aujourd'hui totalement désaffectées depuis plus de 40 ans à la suite de la réalisation de la rue des Orangers. Cet ancien chemin communal est, pour partie, clôturé et entretenu depuis plus de quarante ans par les propriétaires successifs alors que les emprises ont totalement perdu leur affectation.

Afin d'optimiser le patrimoine communal, il est proposé de déclasser ces emprises cadastrées section A n° 3193 et A n° 3194 pour une superficie respective de 92 m² et 121 m².

La commune a été sollicitée par M. BRISELANCE et Mme CHEVALLET, propriétaires d'un terrain rue des Orangers.

A la suite de cette demande, la commune a saisi France Domaine qui a évalué, par un avis en date du 8 août 2022, les parcelles à la somme de 620€ HT. Après discussion avec les demandeurs, un prix de vente de 5 000 € a été proposé par la Commune et validé par les acquéreurs par un courrier en date du 19 octobre 2022. Les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Pour rappel, la désaffectation d'un chemin est de fait, grâce aux photographies qui prouvent que le chemin n'est plus utilisé depuis des années pour sa fonction.

Mme PINTUS précise que les parcelles concernées n'apparaissent pas sur le site du cadastre. Est-ce parce que le dossier est en cours ? Réponse positive de M. MACARIO.

D'après M. FRANK, la somme proposée est sous-évaluée, les biens en zone constructible se vendant en moyenne 250 € le m².

M. MACARIO précise que les propriétaires du terrain adjacent pourraient jouer sur le fait que le chemin n'est plus un chemin communal depuis plus de 40 ans et auraient gain de cause.

Pour M. Christophe ROUSTAN, la somme proposée est en effet assez basse si on se base sur les prix du marché. En revanche, ça semble être une bonne opportunité par rapport à l'évaluation de France Domaine. Le vendre 5 000 € semble assez raisonnable et surtout un moyen de récupérer un peu d'argent pour un bien qui appartient à la commune mais dont elle ne se sert pas.

M. FRANK pense en revanche que cette transaction n'est pas une bonne opportunité. Les acquéreurs pourraient revendre le bien au prix du marché et se faire de l'argent sur le dos de la commune.

Mme PINTUS rajoute qu'elle va, pour une fois, dans le même sens que M. Christophe ROUSTAN. Mais l'acte n'étant pas encore pris, elle ne se prononce pas.

Délibération approuvée par 12 voix pour, 1 voix contre (M. FRANK) et 1 abstention (Mme PINTUS).

9/ Application du régime forestier

M. COMPIANI explique que, suite à une réunion avec l'ONF, la signature d'une charte a été proposée. L'application de ce régime forestier sur la forêt communale de Spéracèdes permettrait à la commune d'être aidée en matière de gestion (coupes, entretien, travaux divers), de surveillance et de police forestière, de protection et de conservation de la forêt sur le long terme et de sa mise en valeur.

Il a été recensé 96,5018 hectares de forêt communale appartenant à la commune de Spéracèdes qui rentreraient dans le cadre de ce régime. A la commune de définir les parcelles. L'ONF a proposé de prendre l'intégralité des parcelles concernées, à l'exception d'une partie du ball-trap, la partie exploitée. Le coût a été évalué à 2 € l'hectare. Et si certaines parcelles rapportent de l'argent, l'ONF récupérerait 10 % du prix de vente de tout ce qui rapporte.

Mme PINTUS se réjouit de cette proposition, qui marque un moment historique pour la commune. Elle valide le choix des parcelles mais interpelle sur l'absence de deux parcelles (B21 et B84) qui sont les deux parcelles sur lesquelles la commune s'est positionnée suite à une proposition de la SAFER. Concernant les parcelles du ball-trap (11 hectares), elle suggère de les supprimer provisoirement de la liste proposée afin d'éviter un blocage juridique.

M. FRANK demande d'indiquer les montants sur la délibération.

M. MACARIO précise que les parcelles B21 et B84 n'apparaissent pas car la commune n'en est pas encore propriétaire. Les parcelles seront listées, et celles concernant le ball-trap seront enlevées provisoirement. Et évoquant les pistes DFCL, il regrette qu'il y en ait peu sur la commune. Délibération validée à l'unanimité.

III. QUESTIONS DIVERSES

Mme PINTUS s'interroge sur la nécessité de signer les délibérations prises lors des conseils municipaux. M. MACARIO précise que cette procédure n'est pas obligatoire.

Mme PINTUS interpelle M. le Maire pour savoir si un dispositif particulier est prévu pour réduire les coûts de l'électricité suite aux augmentations prévues. M. MACARIO précise que la commune a la chance de bénéficier de tarifs bleus et continuera donc à avoir des tarifs réglementés.

Mme PINTUS évoque ensuite le ball-trap. Le 14 septembre, le bénéficiaire du bail signé avec la commune est décédé. Depuis, les activités de tir ont repris. Elle souhaite savoir dans quel cadre juridique ces activités peuvent se dérouler en toute légalité. M. MACARIO ne connaît pas le cadre juridique et précise que ce sont les héritiers qui continuent à exploiter le ball-trap.

Mme PINTUS rappelle que, lors du conseil municipal du 13 avril 2015, le conseil municipal réuni sous la présidence de M. PASQUELIN, apprend qu'une nouvelle association gère le ball-trap. La convention entre la mairie et l'association BTC Spéracèdois est signée le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 3 ans avec un loyer annuel de 1 200 € et des parcelles à l'époque de 3000 m². Trois ans plus tard, le 9 juillet 2018, le conseil municipal est à nouveau réuni sous la présidence de M. PASQUELIN, et c'est l'Adjoint à l'Urbanisme, M. PIERRET, qui met au vote un bail commercial de 50 ans. C'est finalement un bail emphytéotique de 99 ans qui sera signé le 21 mai 2019 avec effet rétroactif par le Maire, M. PASQUELIN, avec un bénéficiaire physique et non plus moral pour un loyer annuel de 1 500 € et des conditions bien plus permissives que dans la version précédente, et des surfaces augmentées au-delà de 11 hectares. Ces éléments ne correspondent pas aux termes de la délibération du conseil municipal. Elle a déjà signalé cet état de fait au cours du conseil municipal du 28 juillet 2020 et évoqué un manque à gagner de plus de 1 700 € sur les loyers perçus. Elle a également évoqué la possibilité de faire un rappel sur ces loyers non perçus. Et interroge M. le Maire pour savoir pourquoi ça n'a pas été fait. Réponse de M. MACARIO : « Je ne devais pas pouvoir ». Mme PINTUS précise que le bail emphytéotique n'a jamais eu d'existence légale et doit être cassé sans attendre afin de repartir sur des bases saines. Elle rajoute que la commune a un contrat avec un avocat, elle souhaiterait une analyse de sa part, présentée ensuite au conseil municipal.

M. MACARIO précise qu'une analyse sera en effet demandée à l'avocat conseil de la commune mais le dossier étant en justice, il ne pourra pas s'étaler. Dans ce dossier, c'est la commune qui est en tort, et non celui qui a signé le bail. Il faut donc être extrêmement vigilant quant aux décisions à prendre. M. FRANK rajoute que ce n'est pas la commune qui est responsable mais le maire lui-même, d'autant plus qu'il n'a pas respecté ce qui a été dit en conseil municipal.

Mme PINTUS a appris qu'une réunion avec des parents d'élèves avait été organisée le 4 octobre dernier sur la gestion des ATSEM et aimerait des explications sur la situation. M. MACARIO précise que cette réunion a eu lieu suite à l'absence d'un personnel non remplacé. Mme PINTUS souhaite évoquer ce sujet et la cause de l'absence de cette ATSEM. M. MACARIO précise que le sujet ne peut être évoqué en public en réunion du conseil municipal, il s'agit d'un sujet privé. Mme BONNAFY rajoute que le dossier est confidentiel, le diffuser en conseil est inapproprié, en tant qu'employeur la commune se doit de protéger ses employés. A la demande de M. le Maire, l'enregistrement de la séance est interrompu le temps de la prise de parole de Mme PINTUS.

M. FRANK évoque le problème de la sécurité sur la RD11. Il aurait aimé être associé au projet concernant les travaux qui ont été faits. Toujours au sujet de la sécurité routière, il pense nécessaire de prévoir des travaux sur d'autres axes, notamment la Rue des Orangers où un animal domestique a encore été écrasé récemment.

Concernant le PLU, il souhaiterait savoir où en est la révision. Réponse de M. MACARIO : « Elle est toujours en cours ».

Il demande ensuite si le projet de cuisine centrale a avancé. M. MACARIO précise que le dossier est également toujours en cours. Il avance mais pas aussi vite que souhaité. Il rajoute que le contrat avec la SODEXO se termine le 31 août 2023.

M. FRANK aimerait un retour sur les subventions demandées. M. MACARIO précise qu'elles seront versées une fois les travaux terminés.

Il évoque ensuite le problème du bus scolaire et du changement annoncé au 1^{er} janvier 2023. M. MACARIO précise qu'un changement de prestataire est en effet prévu à cette date ; des travaux ont été demandés afin de permettre plus facilement le passage d'un grand bus devant la mairie. A partir de cette date, tous les enfants devront être assis dans le bus.

Mme PINTUS précise que cette règle n'est pas nouvelle. La ligne qui dessert le collège Paul Arène est une ligne urbaine, sur laquelle les enfants devraient déjà être tous assis. C'est au transport scolaire de s'adapter aux rues du village et non l'inverse.

M. FRANK demande si la commune peut prétendre à une aide si des travaux doivent être engagés. M. MACARIO précise que la commune pourra se servir de la dotation cantonale.

Lors du dernier conseil communautaire, Mme PINTUS informe qu'une des délibérations proposées portait sur le RAM. Elle a été surprise de lire que la CAPG était « propriétaire du bâtiment » alors qu'il avait été dit en conseil municipal que la commune resterait propriétaire du bien. M. MACARIO précise qu'il s'agit sans doute d'une « coquille » au moment de la préparation de la délibération, il va se renseigner auprès de la CAPG. Mme PINTUS souhaiterait une analyse de l'avocat à ce sujet.

Concernant le festival « Coups de théâtre », Mme PINTUS souligne qu'aucune ligne n'a été prévue au budget. Elle demande quelles sont les transactions financières. Mme GIOVINAZZO précise qu'il n'y en a aucune. C'est la troupe Russa Lux qui organise ; la commune ne paie rien. Mme PINTUS demande des précisions quant à l'éclairage de la salle des fêtes qui serait mis à disposition mais pour lequel Russa Lux demanderait une participation. Mme GIOVINAZZO précise que l'installation appartient à Russa Lux. Si la troupe met son matériel à disposition, ça doit être fait en présence du régisseur de la compagnie qui doit être rémunéré. Elle déplore cette polémique alors que la commune essaie de faire son maximum pour la culture. S'adressant à Mme PINTUS : « ça fait 2 ans et demi que je vous écoute tout démonter, je pense que vous n'aimez ni Spéracèdes ni les Spéracèdois ».

Mme PINTUS demande ensuite des informations au sujet de la mise en vente de l'épicerie Proxi. Et aimerait que la commune communique l'information auprès des Spéracèdois.

M. Marcel ROUSTAN précise qu'il s'agit d'une affaire privée. Si elle veut avoir des informations sur cette vente, elle doit s'adresser directement à la propriétaire.

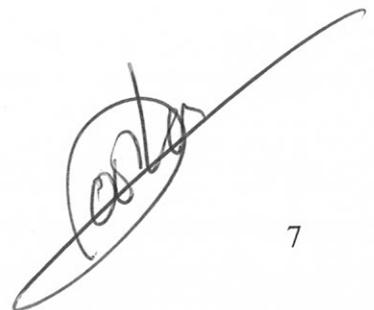
Mme PINTUS évoque les divergences entre les subventions votées au budget pour les associations et les subventions versées. Elle s'étonne que deux associations, dont le CCFF, n'aient pas reçu la

subvention annoncée et validée en conseil municipal. M. MACARIO précise que les subventions sont versées aux associations dont les dossiers sont complets. Il cite par exemple l'association Les Heures musicales qui n'a pu percevoir jusqu'à présent sa subvention pour un problème de RIB.

M. Christophe ROUSTAN souhaite remercier, avec Stéphanie DUCROZ, Mme Corinne GIOVINAZZO pour l'énergie qu'elle déploie pour le village. Il y a enfin de la culture à Spéracèdes, et qui plus est avec des pièces de grande qualité. La commune peut être fière de ce qui est proposé aujourd'hui. Mme DUCROZ rajoute qu'elle a pu assister à la pièce proposée début octobre, avec une collègue qui assistait pour la 1^{ère} fois à 58 ans, à une pièce de théâtre. Elle transmet également ses remerciements et ses félicitations pour l'organisation de la fête du village.

Fin de la séance à 19h45.

Le secrétaire de séance,
Marcel ROUSTAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marcel Roustan', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Corinne Giovinazzo', written over a horizontal line.

